

L'an deux mil vingt et un le vingt six octobre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2021

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON (pouvoir à Edith ROUX), Marc RIBET(Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX (pouvoir à George GRANGE), Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD (pouvoir à Marc RIBET), Fabrice DANNA (pouvoir à Chantal PEGOUD)(conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Absents excusés : 3 pouvoirs (voir pochette) Pouvoir de Fabrice DANNA à Chantal PEGOUD, Aurélie BLAUD pouvoir à Marc RIBET, Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX.

Absent : Pierre GOLDIN

Arrivée de Fabrice DANNA à 19h58(au moment de la question du garde champêtre)

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire rappelle quelques dates importantes entre le précédent conseil (16/09/2021) et le conseil du jour :

- 20/09 : Signature de 2 lots (Lotissement des Fréchères)
- 24/09 : Assemblée Générale de l'ADMR à AOSTE
- 29/09 : Formation avec Aurélie sur la dématérialisation des actes d'urbanisme (visioconférence en mairie dispensée par les VDD)
- Réunions commissions VDD : Finances / Développement durable/Trame verte et bleue etc...
- 04/10 : Signature Convention P.E.C en mairie avec le représentant de la mission locale de La Tour du Pin.
- 11/10 : Réunion urbanisme
- 16/10 : Congrès des Maires à Grenoble
- 18/10 : Formalités pour constituer le dossier de constat d'Huissier des Fréchères avant le début des travaux.
- 21/10 : Présentation du projet de la Maison de Santé à Pont-de-Beauvoisin
- 25/10 : Accueil de 2 jeunes sur la commune dans le cadre des « Chantiers Jeunes ». La commune souhaite se positionner pour renouveler l'expérience en prenant 3 jeunes sur 2022.
- Poursuite des travaux de réhabilitation de la cantine. Il est à noter quelques déboires avec la société ITECA aujourd'hui résolus.
- Sur les vacances de la Toussaint et comme prévu aura lieu la construction du préau de l'école.

ERRATUM :

Madame Le Maire apporte quelques corrections par rapport au compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre :

- Régine COMBE(S) s'écrit sans « s » à Combe

➤ Concernant la question de l'élagage et l'emplacement des containers.....Pour conclure, Régine COMBE suggère qu'une réflexion soit engagée sur la pertinence ou pas de maintenir certaines priorités à droite sur la commune. Il pourrait également s'agir de réfléchir à une autre signalétique : céder le passage, stop etc.. Ce paragraphe reprend la paragraphe initial.

➤ Concernant la campagne d'élagage : Ce n'est pas Régine COMBE mais Béatrice JACQUET qui a signalé que le chemin de La Rousse n'avait pas été élagué au printemps.

➤ Concernant le point « cantine » : Il est important de souligner que le « coût » alimentaire d'un repas est de 1,85€ / enfant mais que le coût « réel » incluant les charges avoisine les 6,90€.

2021-074 RH : Renouvellement de 3 contrats : Complément délibération n°2021-67 du 16/09/2021 (Délibération)

Madame Le Maire souhaite compléter la délibération prise à l'occasion du Conseil Municipal du 16 septembre au sujet du renouvellement de 3 contrats dont deux ont été conclus avec le Centre de Gestion d'Isère.

En effet, le troisième agent recruté via le CDG38 sur la période allant du 01^{er} octobre au 31 décembre 2021 ne le sera pas à raison de **18h00** hebdomadaire mais à raison de **20h40**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la correction de la quotité horaire correspondant aux besoins de la collectivité,

✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer la convention de mise à disposition de personnel temporaire avec le Centre de Gestion 38.

2021-075 RH : Prime de fin d'année (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une revalorisation de la prime de fin d'année avait eu lieu l'an dernier.

Celle-ci propose au Conseil Municipal, et suite à l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est tenue le 14 octobre, de maintenir la prime de fin d'année à 1200 € net pour un agent à temps complet en appliquant un prorata du temps de travail si nécessaire et d'octroyer cette prime de fin d'année uniquement pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de maintenir le montant de la prime de fin d'année à destination des agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), à 1 200[€] net pour un agent à temps complet,

✓ **DIT** que cette prime sera versée avec le salaire de novembre,

✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

2021-076 RH : Création d'un poste permanent : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (publicité restreinte) (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite intégrer Madame Marie-Claude LE GUILLOU actuellement en poste sur la commune via le service de remplacement du Centre de Gestion 38 ; elle complète son exposé en précisant que Madame LE GUILLOU est Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon IB 376 IM 346 en position de mise à disposition de la mairie de Mons-en-Baroeul (59). A Romagnieu, elle intervient depuis quelques temps déjà en tant qu'Agent Technique Polyvalent sur la garderie et l'école. Madame LE GUILLOU donnant entière satisfaction Madame Le Maire souhaite l'intégrer dans les effectifs du personnel de la Mairie à compter du 01/01/2022.

Pour que cette intégration soit possible, il faut ouvrir, dans un premier temps, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe car la mutation n'est possible que sur un grade équivalent. A l'issue de cette procédure, l'intégration sera possible sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Elle conclut en disant qu'il est indispensable de faire paraître l'annonce au CDG38 pour une durée de 2 mois et qu'une démarche en « publicité restreinte » sera faite puisqu'il n'est pas nécessaire de recourir à un recrutement extérieur.

Elle propose donc l'ouverture d'un poste **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** (poste de catégorie C) à la date du **01/01/2022** pour une quotité horaire de **21h25**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, (Louis Le Guillou ne participe pas au vote).

- ✓ **APPOUVE** la création d'un poste **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** à la date du **01/01/2022** pour une quotité horaire de **21h25**,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

2021-077 RH : Création d'un poste permanent : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (publicité restreinte) (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite intégrer Madame Marie-Claude LE GUILLOU actuellement en poste sur la commune via le service de remplacement du Centre de Gestion 38 ; elle complète son exposé en précisant que Madame LE GUILLOU est Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon IB 376 IM 346 en position de mise à disposition de la mairie de Mons-en-Baroeul (59). A Romagnieu, elle intervient depuis quelques temps déjà en tant qu' d'Agent Technique Polyvalent sur la garderie et l'école. Madame LE GUILLOU donnant entière satisfaction Le Maire souhaite l'intégrer dans le personnel de la Mairie à compter du 01/01/2022.

Pour que cette intégration soit possible, il faut ouvrir dans un premier temps un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe car la mutation n'est possible que sur un grade équivalent. A l'issue de cette procédure, l'intégration sera possible sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Elle conclut en disant qu'il est indispensable de faire paraître l'annonce au CDG38 pour une durée de 2 mois et qu'une démarche en « publicité restreinte » sera faite puisqu'il n'est pas nécessaire de recourir à un recrutement extérieur.

Elle propose donc l'ouverture d'un poste **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** (poste de catégorie C) à la date du **01/01/2022** pour une quotité horaire de **21h25**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité (Louis Le Guillou ne participe pas au vote).

- ✓ **APPOUVE** la création d'un poste **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** à la date du **01/01/2022** pour une quotité horaire de **21h25**,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

2021-078 RH : CDG38 Contrat cadre de prestations sociales 2022 (Chèques déjeuner) (Délibération)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains agents de la Mairie bénéficient des chèques déjeuner afin de ne pas être défavorisés par rapport aux agents des écoles qui déjeunent sur place et ce, depuis plusieurs années. Elle informe les membres du Conseil Municipal que le contrat cadre signé avec le CDG38 prend fin le 31/12/2021 et qu'elle a été sollicitée par ce dernier pour le renouveler.

Ainsi, la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur

famille. Les collectivités peuvent pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de leur consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner (version papier)
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1-D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du **01/01/2022**, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner (version papier)
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au **1^{er} janvier 2022**.

2-De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **7,50 €**.

3-De fixer la participation de la commune à **60 %** de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre **50%** et **60%** de la valeur faciale du titre et ne pas excéder **5,55Euros/agent/jour** (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat cadre pour l'attribution des chèques déjeuner à compter du **01/01/2022** et ce, pour une durée de 4 ans,

OPTE pour le lot 1 : Sodexo chèques déjeuner (version papier)

DECIDE de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à **7,50€** et de fixer la participation de la commune à **60 %** de la valeur faciale du titre.

CHARGE Madame Le Maire de signer la convention avec le **CDG38** fixant les conditions du contrat cadre de prestations sociales **2022-2026**.

2021-079 RH : Attribution de chèques CADHOC aux agents (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite attribuer des chèques CADHOC aux agents « contractuels » qui ne sont pas bénéficiaires de la prime de fin d'année et ce, en fonction de leur présence durant l'année 2021.

4 agents sont concernés :

-3 agents ont travaillé pour la collectivité durant toute l'année 2021. Il est proposé une somme de 250€ en chèques CADHOC

-1 agent arrivé en cours d'année 150€ pour cet agent / agent.

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

ACCEPTE d'allouer une somme de **900€** pour l'achat de chèques CADHOC aux 3 agents concernés,

DIT que la somme est inscrite au budget

CHARGE Madame Le Maire de faire les démarches nécessaires pour accomplir les formalités permettant d'obtenir ces chèques

2021-080 Ecole : Convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires-subvention (Délibération)

Madame Chantal PEGOUD informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de

l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- les services et ressources numériques,

- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques

- les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à la charge de la commune.

Le Plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Volets équipement et travaux sur les réseaux informatiques	12 500€	Plan France relance (subvention)	7 350€
Services et ressources numériques	2 000€	Plan France relance (subvention)	1 000€
		Autofinancement	6 150€
TOTAL : 14 500€		TOTAL : 14 500€	

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire ou Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} adjointe à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » permettant d'obtenir une subvention d'un montant total de **8 350€**

2021-81 Ecole : Travaux (Délibération)

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Bernard TRILLAT, 2^{ème} adjoint qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux de pose de couverture dans la cour de l'école. Il présente un devis de l'entreprise **TRILLAT CHARPENTE COUVERTURE** d'un montant de **1410€ HT** soit **1692€TTC** (TVA 20%)

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de l'entreprise TRILLAT CHARPENTE pour la pose de couverture d'un montant total de 1 410^{€HT} (1 692^{€TTC}),
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire ou son adjoint en charge des bâtiments communaux, des formalités liées à cette décision.

2021-82 Mairie : Mission archiviste 2022 (délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jérôme BELLET, archiviste indépendant avait été missionné par délibération n°2020-090 du 09/12/2020 pour effectuer le classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherches. Il était intervenu courant du 1^{er} semestre 2021 sur la commune.

Pour permettre de poursuivre ce travail de « gestion des archives communales », Madame Le Maire propose de reconduire la mission de Monsieur Jérôme BELLET au sein de la commune de Romagnieu en proposant 10 jours d'intervention pour un montant de **1400€**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de Monsieur Jérôme BELLET pour une mission d'archivage de 10 jours d'un montant de **1400€**
- ✓ **DIT** que la somme sera inscrite au budget primitif 2022
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2021-83 : Déclassement d'une portion de voirie du domaine public et intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession. (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite céder à l'euro symbolique une portion de chemin communal qui se trouve encadré dans la cour de Monsieur et Madame GOGUET sise 585 impasse de la Romagnière à Romagnieu (38480).

Cette emprise cadastrée section ZH196 d'une contenance de 145 m² se trouvant « enclavé » sur le terrain d'une parcelle privée, il paraît opportun de procéder à son déclassement pour pouvoir ensuite l'intégrer dans le domaine privé de la commune et procéder à sa cession.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZH n°196 ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement de cette portion de terrain de 145 m² et son intégration au domaine privé de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

2021-84 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle ZH 196 d'une superficie de 145m² à Monsieur et Madame GOGUET et prise en charge des frais de cession. (Délibération qui complète la délibération 2021-82)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente à l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastré ZH n°196 d'une superficie de 145 m² à Monsieur et Madame GOGUET sise 585 impasse de la Romagnière à Romagnieu. (*délibération 2021-82*). Cette bande de terrain a fait l'objet d'un déclassement puis d'une intégration dans le domaine privé de la commune ; condition préalable à la réalisation de l'opération de cession. Madame Le Maire fait également un point sur les coûts à engager pour permettre à cette vente de se faire :

- Une enquête publique coût 850€ HT soit 1200€ TTC (TVA à 20 %) Devis : ISAGEO dont les frais seront pris en charge entièrement par la mairie.
- Des formalités foncières coût 1600€ HT soit 1920€ TTC (TVA à 20 %) Devis : ISAGEO dont le coût sera divisé entre la mairie (50 %) et l'acquéreur (50%)
- des frais de notaire d'un montant de 300€ pris totalement en charge par l'acquéreur

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée ZH n°196 d'une contenance de 145 m² à Monsieur et Madame GOGUET pour un euro symbolique ;
- ✓ **ACCEPTE** le devis ISAGEO proposé et la répartition des coûts comme résumé ci-dessus pour rendre possible cette cession à l'euro symbolique.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération de cession et le devis ISAGEO.

2021-85 : Recensement 2022 : Création d'emplois d'agents recenseurs (Délibération)

Madame Le Maire rappelle que l'enquête annuelle de recensement doit se tenir entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur, interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 2912€.

Afin de réaliser les opérations du recensement 2022, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs « vacataires ».

Madame Le Maire rappelle qu'un débat s'était engagé lors du Conseil Municipal de 16 septembre au sujet du nombre d'agents recenseurs à recruter et que le Conseil était arrivé à la conclusion qu'il serait probablement nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents.

Elle propose de rémunérer les agents comme suit :

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS	MONTANT
Bulletin individuel	1,75€
Bulletin logement	1,20€
District	5€
Formation	40€
Indemnités kilométriques	120€

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de recruter 4 agents recenseurs pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022

✓ **APPROUVE** les montants de rémunération fixés dans le tableau ci-dessus

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2021-86 : Acquisition foncière (Délibération)

Madame Le Maire revient sur la problématique de l'érosion des Berges du Guiers, chemin de Favatière. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle s'était engagée à rencontrer les deux propriétaires des parcelles pour leur faire une proposition d'achat. Elle informe que Monsieur Lorric BAJAT intéressé par la proposition de la mairie indique qu'il sera vendeur pour un prix de 0.50€/m². Etant donné que les terrains sont situés en zone agricole le prix est justifié. La surface totale proposée à la vente est de **2ha146a** ce qui représente un montant de **10 750 €**. Par ailleurs, de manière à ce que Monsieur BAJAT puisse continuer à exploiter ces terres, la mairie s'engage à rédiger un bail locatif au 1^{er} janvier 2022 pour un montant de fermage de 120 euros de l'hectare. Cet achat de terrain par la commune permettra d'avoir la maîtrise foncière afin de déplacer voire de refaire la voie communale.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTTE** d'acquérir les parcelles de Monsieur BAJAT pour un montant de **10 750€** soit 0,50€/m²

✓ **D'ETABLIR** un bail locatif à compter du 01 janvier 2022 afin que Monsieur BAJAT puisse continuer à exploiter ces terres.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2021-87 : Bulletin municipal : devis (Délibération)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire présente un devis de l'entreprise TRIA DESIGN pour l'impression du prochain bulletin municipal : bulletin de 28 pages impression en 800

exemplaires d'un montant de **1795€** euros net. Madame PEGOUD précise que ce bulletin sera probablement distribué début février 2022.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le devis de TRIA DESIGN pour l'impression de 800 exemplaires du bulletin municipal pour un montant de 1795€ euros net,

✓ **CHARGE** le Maire et son Adjointe des formalités liées à cette décision.

2021-88 : Acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie (Délibération)

Chantal PEGOUD informe le Conseil Municipal que la mairie possède actuellement un ordinateur portable aujourd'hui obsolète car il ne permet pas d'assister à des visioconférence et autres. En conséquence, elle présente deux devis : un de la société MOSAÏC basée à BELMONT-TRAMONET en charge de la maintenance du parc informatique de l'école et de l'espace culturel ; devis présenté pour un montant de **1409€ HT** ; l'autre de l'entreprise NEW DATA basée à LE-PONT-DE-BEAUVOISIN qui est en charge de la maintenance de l'informatique de la mairie pour un montant de **1500,95€ HT**. Après échange et compte tenu de la faible différence de coût entre les deux propositions, il est décidé d'opter pour le devis de la société NEW DATA qui gère la maintenance du parc informatique de la mairie puisque cet ordinateur portable sera principalement utilisé en mairie. Les caractéristiques de cet ordinateur portable sont les suivantes :

- Ordinateur de marque HP Intel CoreI5-1135G7 17.3p 256GO pour la somme de 999€HT soit 1198,80€TTC (TVA 20 %)

-MS Office Famille et Petite Entreprise 2019 – version ESD (Excel-Powerpoint-Outllok) pour la somme de 254,98€HT soit 305,97€TTC (TVA 20 %)

-Opération de paramétrage 167€HT soit 200,40€TTC (TVA à 20 %)

-Logiciel Antivirus Nod32 01 Util / 1 An 24,97€HT soit 29,96€TTC (TVA à 20 %)

-Intervention d'un technicien (1h) 55€HT soit 66€TTC (TVA à 20 %)

L'ensemble du devis NEW DATA s'élève donc à la somme de **1500,95€HT** soit **1801,14€ TTC** (TVA à 20 %)

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité

✓ **DECIDE** de l'acquisition de cet ordinateur portable devenu une nécessité,

✓ **MANDATE** pour cela l'entreprise NEW DATA chargée d'assurer la fourniture et l'installation de cet équipement pour la somme globale de **1801,14€TTC**

✓ **CHARGE** Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

➤Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu une proposition de la part de la mairie d'Aoste pour la création d'un poste de garde-champêtre mutualisé sur 3 communes (AOSTE-CHIMILIN-ROMAGNIEU). La quotité horaire pour la mairie de Romagnieu serait de 8h/hebdomadaire. Madame Le Maire a manifesté un vif intérêt par rapport à cette demande car elle pense qu'elle pourrait répondre à un besoin de la commune. Elle expose les différentes missions que cet agent pourrait assurer en ajoutant que la personne susceptible de remplir ces fonctions est proche de la retraite ce qui n'engagerait pas la collectivité sur des années (au maximum 4 ans). Elle communique le coût approximatif de cette mutualisation (environ 15000€/an) pour Romagnieu aux élus puis fait un tour de table pour connaître l'avis de chacun sur le sujet. La majorité des présents donne un avis favorable pour la création de ce poste dont il faudra clarifier ultérieurement les missions.

- Madame Le Maire informe qu'elle a été destinataire du compte rendu de la réunion des membres du Conseil d'Administration de l'association « Mémoire du Village » qui s'est tenu le 28/09/2021 et que sa demande d'encadrer des vieilles photos de Romagnieu pour les disposer le long du mur entre l'église et la salle Perrin a reçu un avis favorable. L'association s'engage donc à prendre à sa charge l'agrandissement des anciennes cartes postales avec les textes descriptifs mais le support, la mise en place et l'entretien devront être assurés par la commune.
- Participation financière pour la scolarisation d'un élève à la MFR LE CHALET de Saint-André-Le-Gaz. Cette participation est refusée afin de maintenir une certaine équité par rapport aux autres demandes.
- Courrier de remerciements du CCAS de Belmont-Tramonet venu cet été au Lac
- Carte de remerciements de la famille de Marcel BARD
- Courrier du Préfet concernant la mise en place des pneus neige à compter du 01/11/2021 et ce, à l'approche de la saison hivernale (Romagnieu n'est pas concerné)
- Courrier de l'association Lo Parvi qui invite les élus à venir à l'inauguration de leurs nouveaux locaux 1 A Rue de la Gare à TREPT (38460) le 11 novembre à 14h
- Mail des VDD du 24/09/2021 informant la commune qu'elle met en place une aide au B.A.F.A ; dispositif réservé aux jeunes de 17 à 21 ans.
- Rappel des dates d'échéances électorales : Présidentielles les 10 et 24 avril 2022 ; Législatives : les 12 et 19 juin 2022 + Refonte des listes électorales en 2022.
- Défilé du 11 novembre qui débutera à 10h30.
- Vente du bâtiment POULET : offre d'acquisition pour 30000€ faite à la commune.
- Yves DURET a fait le compte-rendu de la commission du CISPD (Conseil Intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance)
- Noël CASTE évoque la venue de la société LA PITAYA venu présenter les 3 scénarios possible pour les futurs travaux du Lac. Une réunion est fixée mercredi 3 novembre an mairie pour présenter ces 3 scénarios à l'ensemble des élus.
- Régine COMBE évoque la Trame Verte et Bleue et fait remarquer que le PLUI l'a bien prise en compte. Il existe une contrainte au niveau du Vorget où il y a un « corridor écologique ».
- Il est fait mention de la réflexion d'un habitant de Romagnieu concernant la recette générée par la vente des lots des terrains au lotissement : Les Fréchères.
- Chantal PEGOUD informe le Conseil que le prochain conseil d'école se tiendra le 9 novembre
- Céline REVOL clôture le Conseil en rappelant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 décembre à 19h00.

Fin de la séance : 22h05